



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 Juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six juin à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. GINET Gérard, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 29 mai 2019

Date d'affichage du compte-rendu : 07 juin 2019

**Présents :** GINET Gérard – **Maire**, GUERIAUD Didier, MURA Anne-Maud – **Adjoint** BERNARDIN Jean-Pierre, BESANCON Chantal, GAUTROT Delphine, GUERILLOT Michelle, LENZI Mireille, RIGOLET Julia, VALLIER Guillaume – **Conseillers**

**Absent excusés :** FROIDEVEAUX Roger, HOLTZ Hubert, COUTROT Gérard, DAVID Alain, MOULLET Jean-Michel,

**Absent :**

**Donne procuration :** FROIDEVEAUX Roger à GUERIAUD Didier, HOLTZ Hubert à BERNARDIN Jean-Pierre

Mme MURA Anne-Maud est élue secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 Mai 2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire poursuit et fait lecture de l'ordre du jour :

- Décisions modificatives
- Conventions entre la commune et le Grand Dole
- Modification des statuts du Grand Dole
- Acquisition parcelle Mme GAUTROT Delphine
- Questions diverses
- Informations diverses

### Décision Modificative n°1

Monsieur le maire, propose au conseil municipal de prendre une décision modificative pour le budget communal au titre de l'exercice 2019 comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### CREDITS A OUVRIR

**Chapitre 002– Report excédent N-1 reporté .....-11 €**

**Chapitre 042– Opérations ordre transfert entre sections .....+ 5900,00 €**  
c/7761 Diiff/réal (+) transférées en invest. ....+ 1500,00€

**Chapitre 023– Virement à la section d'investissement .....-1511,00 €**

**Chapitre 040– Opérations ordre transfert entre sections .....+ 5900,00 €**  
c/192 Plus ou moins-value sur cession immo. ....+ 1500,00€

**Chapitre 021– Virement de la section de fonctionnement .....+ 1501,00€**

**Chapitre 013– Subventions d'investissement .....+ 99025,00 €**  
c/1311 Subv.Transf.Etat et etabl. Nationaux. ....+ 1,00

**DECIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires comme noté ci-dessus.

**APPROUVE** la décision modificative mentionnée ci-dessus.

**La délibération n°2019/31 est approuvée à l'unanimité.**

### **Modification des Statuts de la CADG, Création d'une fourrière automobile Intercommunale**

La Communauté d'Agglomération du Grand dole souhaite mettre en place une fourrière automobile intercommunale, destinée à répondre à la problématique des véhicules ventouses et/ou épaves, à vider les espaces où se déroulent des festivités et à déplacer les véhicules gênants.

Les activités d'enlèvement et de transport des véhicules seraient confiées à un ou plusieurs garages ; le reste des interventions serait géré en régie.

Afin de pouvoir mettre en place ce nouveau service intercommunal, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite ainsi élargir son domaine d'intervention à la création et gestion d'une fourrière automobile et modifier en conséquence ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de donner un AVIS FAVORABLE à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand dole afin d'y intégrer, parmi les compétences facultatives, la création et la gestion d'une fourrière automobile et de prendre ainsi en compte l'ensemble des éléments énoncés dans la délibération n°GD49/19 du Conseil Communautaire du 25 avril 2019 en conformité avec l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La délibération n°2019/32 est approuvée à l'unanimité.**

### **Convention pour occupation d'un terrain**

Dans le cadre de l'implantation sur la commune d'une armoire haut débit, le Département du Jura souhaite occuper le domaine public routier et non routier sur un emplacement dans les emprises du terrain situé rue Dole, parcelle AB 520. Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de télécommunications, composées des équipements techniques suivants :

- 1 armoire reposant sur une dalle de L2,30 X 10,62m
- 1 chambre télécom L3T dimensions L1,62 X L0,76m
- Les fourreaux et les câbles alimentant les équipements

La durée du bail est conclue pour 10 (dix) ans. Il sera ensuite reconduit tacitement par périodes successives de 2 (deux) années.

Le Maire précise que cette occupation est accordée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

**ACCEPTE** les modalités décrites dans la présente convention ;

**AUTORISE** le Maire à signer la-dite convention,

**La délibération n°2019/33 est approuvée à l'unanimité.**

**Acquisition parcelle Mme GAUTROT Delphine**

Le Maire présente la demande de Madame GAUTROT Delphine d'acquérir une parcelle de terrain du domaine privé communal contigüe à sa propriété.

Cet espace n'étant pas susceptible d'être utilisé, le maire propose de céder ce terrain à Mme GAUTROT Delphine à raison de 5€ le m2, la cession de ce terrain ne générant pas une valorisation substantielle de cette propriété.

Madame GAUTROT Delphine ayant quitté la salle, le Maire propose au Conseil Municipal de céder cette parcelle à raison de 5€ le m2 tout en laissant à l'acheteur les frais de géomètre et de notaire.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre toute décision tendant à réaliser cette vente.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, accepte cette vente à l'unanimité et donne tout pouvoir au Maire pour la concrétiser.

**La délibération n°2019/34 est approuvée à l'unanimité.**

**Questions diverses**

Au titre des questions diverses, le Maire et le Conseiller Municipal BERNARDIN Jean-Pierre évoquent l'existence d'un terrain disponible dans le lotissement de l'Impasse du Pré-Bois. Ce terrain d'une surface importante n'est pas pour autant constructible vu sa configuration.

Ils précisent que les discussions sont d'ores et déjà engagées avec les propriétaires voisins pour une cession de ce terrain à un prix qui reste à débattre mais qui ne saurait être cédé qu'à un prix tenant en compte la valorisation des propriétés concernées eu égard à la superficie de ce terrain supérieur à 1600m2 dont une partie est en zone constructible.

L'ordre du jour ayant été écoulé, le maire lève la séance à 22h15 mn.

Fait à Sampans le 06 juin 2019

La secrétaire de séance,  
**MURA Anne-Maud**



Le maire,  
**GINET Gérard**



